

BAIL À FERME - COEFFICIENTS DE FERMAGES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Gouvernement wallon a fixé les coefficients de fermage des terres agricoles et des bâtiments agricoles pour l'année 2024 (Moniteur belge du 15 décembre 2023 – Publication faite en exécution de l'article 3, § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2016 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages applicable à partir du 1^{er} janvier 2024).

Le tableau ci-après reprend les coefficients de fermage pour les Provinces de Namur et Luxembourg :

	TERRES	BÂTIMENT
1. l'Ardenne		
Luxembourg	3,74	5,55
Namur	3,71	6,91
2. le Condroz		
Namur	3,98	7,64
3. la Famenne		
Luxembourg	3,53	5,98
Namur	3,34	6,99
4. la Région Herbagère		
Luxembourg	4,32	6,31
5. la Région Jurassique		
Luxembourg	3,48	5,27
6. la Région Limoneuse		
Namur	4,10	7,27
7. la Fagne		
Namur	3,40	8,05

Le Géoportail de la Wallonie vous permet d'identifier les zones agricoles (geoportail.wallonie.be).

Votre église est un bien classé par la Région wallonne ?

Vous devez contacter l'AWaP pour tous actes ou travaux touchant à l'édifice ou à son mobilier dit « immobilier par destination » (par exemple les autels, chaire de vérité, lambris, etc).

Deux cas de figure selon le type de travaux :

1. Pour des travaux de maintenance ou conservatoires d'urgence: remplir le formulaire de « déclaration préalable » décrivant les actes et travaux projetés.
2. Pour des travaux nécessitant un permis d'urbanisme délivré par la commune: introduire au préalable une demande auprès de l'AWaP pour la tenue de deux réunions de patrimoine afin de discuter du projet avec les différents intervenants et de préparer le dossier de demande de permis d'urbanisme.

Dans les deux cas, un formulaire téléchargeable sur le site de l'AWaP (via « se renseigner », page « restauration ») doit être renvoyé à :

Agence wallonne du Patrimoine

Direction opérationnelle de la zone centre

Rue des Brigades d'Irlande, 1

5100 Jambes

Un accompagnement et des aides financières sont prévues par la Région wallonne pour la réalisation de ces travaux.

Plus d'information ?

- sur le site de l'AWaP (agencewallonnedupatrimoine.be/restauration/)
- via le Service Patrimoine du diocèse (patrimoine@diocesedenamur.be)